

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 240

présenté par
M. Lassalle-----
ARTICLE 2*(Art. L. 331-2 du code de l'environnement)*

Avant le dernier alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Seules les communes dont le territoire est dans la continuité géographique du territoire du cœur du parc peuvent solliciter l'adhésion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de conserver une unité géographique, nécessaire aussi bien à l'objectif de conservation de la biodiversité qu'au maintien des activités humaines en dehors des zones de protection.